



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 24763

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation préoccupante de l'industrie textile. En effet, après un premier semestre relativement bon, la conjoncture s'est fortement dégradée et la demande se porte de plus en plus vers des articles fabriqués dans des pays à faible coût de production, au détriment de notre appareil productif national. La grande distribution accélère une politique de délocalisation, mais la baisse du dollar et l'effondrement des monnaies asiatiques ne font qu'accélérer la baisse des coûts de main-d'oeuvre dans les pays en voie de développement. Cette situation entraîne de sérieuses difficultés pour les entreprises du secteur qui n'ont d'autres choix que de licencier leurs personnels. Aussi, les professionnels de ce secteur souhaitent que soit mis en place rapidement un allègement rapide des charges sociales en tenant compte plus spécialement de la situation des industries de main-d'oeuvre exposées à la concurrence internationale. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des causes externes et notamment à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les industriels de l'habillement et notamment les sous-traitants sont particulièrement victimes de ces difficultés. A cette conjoncture difficile, s'ajoute une inquiétude des professionnels concernant les suites du plan Borotra d'allègement des charges sociales et l'effet de la réduction du temps de travail par passage aux 35 heures dans ces industries de main-d'oeuvre. L'Union française des industries de l'habillement a effectivement soumis au Gouvernement trois « propositions de progrès », de nature, selon cette organisation, à permettre la survie des entreprises et le maintien des emplois. En matière de coût du travail, le Gouvernement apporte la plus grande attention aux industries de main-d'oeuvre. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises concernées par le plan Borotra. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle, pour celles qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le niveau d'aide publique consacré à cette mesure la rend particulièrement attractive pour les entreprises du secteur de l'habillement, dont le caractère saisonnier est souvent adapté à une réflexion en profondeur sur l'organisation du travail. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des bas salaires, notamment dans les secteurs exposés à la concurrence internationale, dont l'habillement et le textile font partie. Les décisions récemment prises en matière d'allègement de charges sociales ainsi que d'aménagement et réduction du temps de travail sont très favorables aux industries de main-d'oeuvre, et donc tout particulièrement à celles du textile et de l'habillement. En ce qui concerne l'incitation fiscale, proposée comme deuxième mesure, son application éventuelle devrait soulever des difficultés. En effet, si elle ne s'appliquait qu'au niveau français, elle ne serait pas compatible avec les règles de la concurrence au sein de l'Union européenne et serait certainement condamnée au même titre que le plan « Borotra ». Si, en revanche, elle devait s'appliquer à tous les fournisseurs européens, elle s'avérerait difficile à contrôler et pourrait constituer une source de fraudes considérables. Cette proposition

ne peut donc être acceptée. Enfin, le troisième volet des propositions de l'UFIH, qui relève plus particulièrement de la compétence de la ministre de l'emploi et de la solidarité, est étudié par le Gouvernement, en cohérence avec l'ensemble de la démarche qu'il mène en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail. En conclusion, le Gouvernement comprend les préoccupations des industriels de l'habillement, exprimées par l'UFIH et en tiendra compte dans les importantes mesures législatives qui seront bientôt soumises au Parlement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription** : Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24763

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : industrie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 1999

**Question publiée le** : 1er février 1999, page 571

**Réponse publiée le** : 28 juin 1999, page 4005